

**PRÉFECTURE DU PAS- DE-CALAIS**  
**COMMUNE DE WIMEREUX**  
**CONSULTATION PARALLÉLISÉE :PROJET DE DÉMOLITION-  
RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLÉON.**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2026.**

**Lieu :** salle de la baie Saint Jean à Wimereux.

**Rédacteur :** M Jacques Bournouville, commissaire enquêteur.

**Animateurs :** M Jean-Luc Dubaële, maire de la commune de Wimereux.

M Guy Boutleux, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Wimereux.

Mme Noémie Briche , conseillère déléguée à l'urbanisme de la commune de Wimereux.

Mme Caroline Jacob, responsable du service urbanisme de la mairie de Wimereux.

M Philippe Richet, responsable des services techniques de la mairie de Wimereux.

M Gaëtan Levistre, directeur de projet société INGETEC.

M Alexandre Marchandot, ingénieur chef de projet société AIA INGENIERIE.

M Jacques Bournouville, commissaire enquêteur.

**Participants : 41 personnes ont signé la feuille de présence.**

La réunion a démarré à 18h30.

M le maire a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés de leur présence. Il a présenté ensuite très sommairement le projet, la demande d'autorisation, la consultation publique et a rappelé l'objet de la consultation à savoir la demande d'autorisation environnementale. Il a ensuite passé la parole à M le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a d'abord demandé aux participant l'autorisation d'enregistrer la réunion publique. L'enregistrement étant destiné à établir un compte rendu des échanges. Personne n'ayant manifesté d'opposition, la réunion a été enregistrée.

En préambule le commissaire enquêteur , a précisé les informations suivantes :

- La consultation parallélisée est réalisée à la demande du préfet, qui a demandé au tribunal administratif de Lille, de nommer un commissaire enquêteur.

- A l'issue de la consultation publique le préfet du Pas-de-Calais doit prendre un arrêté d'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux. Tant que cet arrêté n'est pas pris les travaux ne peuvent pas démarrer.

- La présentation, qui va suivre, est une présentation sommaire du dossier, pour lequel le commissaire se doit de rester neutre. Il invite les participants à prendre connaissance du dossier.

Le commissaire a ensuite diffusé et commenté un powerpoint, sur le dossier mis à la disposition du public dans le cadre de la consultation (cette présentation est en annexe du compte rendu).

Les points abordés ont été les suivants :

1 Le projet de démolition – reconstruction du pont Napoléon.

2 La demande d'autorisation environnementale.

3 Pourquoi une consultation publique ?

4 La consultation publique.

5 Questions – Réponses.

A l'issue de la présentation Le commissaire enquêteur a invité les participants à poser leurs questions.

**Question 1 : « lors de la destruction du pont actuel il se peut qu'il y ait des vibrations importantes, est ce qu'il va y avoir un impact sur l'environnement et sur le bâti proche ? ».**

Réponse du maître d'œuvre : compte tenu de la sensibilité du milieu la démolition est assez cadrée. Pour les vibrations, le dossier de consultation des entreprises demande qu'il y ait le moins d'impact possible . Dans le dossier on ne parle pas de démolition mais de déconstruction, les vibrations seront donc limitées. De plus, un constat d'huissier, sera réalisé avant le démarrage des travaux sur le bâti et sur la voirie, situés à proximité du chantier, ce qui donnera un état initial avant travaux.

**Question 2 : « si jamais des fissures apparaissent sur les maisons en face, qu'elle est la procédure à mettre en place ? ».**

Réponse du maître d'œuvre : comme indiqué précédemment un état des lieux avant travaux sera réalisé. En cas de dégradations, l'entreprise sera tenu d'établir un constat contradictoire entre l'entreprise, le maître d'œuvre, la mairie et le particulier. L'entreprise est tenue de procéder aux réparations, mais, il conviendra de démontrer que les travaux sont à l'origine des dégradations.

Réponse du commissaire enquêteur : dans le dossier est précisé la méthode de démolition. La démolition de l'ouvrage est une démolition « propre ». Il est prévu une découpe des aciers, un sciage des bétons et des évacuations par morceaux. Je vous recommande de prendre connaissance du dossier et de vous faire votre opinion et éventuellement de nous réinterroger sur cette partie.

Réponse de monsieur le Maire : si vous constatez une dégradation sur votre habitation il convient de faire une déclaration à votre assurance. Votre assurance prendra alors contact avec celle de l'entreprise.

**Question 3 : « qui va assurer la circulation aux abords des quais , l'entreprise ou les services de la mairie ? ».**

Réponse du maître d'œuvre : dans le marché de travaux l'entreprise s'engage à maintenir la circulation autour de l'ouvrage en situation dégradée. C'était un des critères d'attribution du marché de travaux. Le quai Hazebrouck est maintenu en circulation sur une demie voie sauf pour des opérations de levage très ponctuelles. La circulation des piétons est également prévue en toute sécurité.

**Question 4 : « je voudrais revenir sur la question des dégradations des bâtiments, j'ai constaté après la réalisation des travaux sur le quai Girard des fissures et des problèmes sur les villas, comment s'applique la répartition des dégradations entre celles qui sont dues aux travaux déjà réalisés et celles qui seront éventuellement liées au chantier du pont Napoléon ? ».**

Réponse de monsieur le Maire : vous avez fait une déclaration à votre assurance, liée au premier chantier. Comme dit précédemment, il y aura avant le démarrage du chantier, un constat d'huissier sur toutes les villas, maisons, appartements , comme cela a été fait pour les travaux des quais. M le maire rappelle que le sujet de la réunion concerne l'environnement, et invite les participants à formuler des questions en rapport avec l'objet de la consultation publique.

**Question 5 : «Les perrés sont constitués de pierres, qui abritent aujourd'hui des éléments de la faune et de la flore. J'imagine que des tronçons de quai vont être démolis, vont-ils être reconstruit à l'identique ou bien est-ce du béton qui va être mis en place ? Une reconstruction à l'identique devrait permettre aux fleurs de continuer à s'accrocher et aux lézards de courir ».**

Réponse du maître d'œuvre : il faut rappeler que le projet peut-être consulté et que celui-ci est composé de plans qui présentent les aménagements prévus et permettent de comprendre la réalisation des travaux.

Pour les perrés, a été pris le parti avec l'architecte de les reconstruire à l'identique, c'est à dire en pierres maçonnées. Il y aura donc bien une continuité des perrés avec une finition en pierre sous le futur ouvrage.

**Question 6 : « ( du commissaire enquêteur) dans le dossier, j'ai évoqué la mise en place de moyens pour Éviter et Réduire des impacts. Je voudrais savoir qui va suivre, contrôler la mise en œuvre de ces moyens ? Un monsieur « environnement », de la mairie ou privé, va t-il être nommé ? »**

Réponse du maître d'œuvre : l'entreprise titulaire du marché de travaux devient responsable de ses actions. Dans le dossier de consultation il est demandé au titulaire du marché de désigner un chargé de l'environnement avec pour mission de suivre l'ensemble des critères figurant dans l'autorisation environnementale, et pendant toutes les phases de travaux

Ensuite, côté maîtrise d'œuvre, nous devons nous assurer que l'entreprise respecte scrupuleusement les procédures qui seront rédigées pour respecter les directives de l'autorisation environnementale. Dans le cas, où il est constaté une non conformité aux procédures, le chantier peut-être arrêté, et l'entreprise est tenue de s'expliquer, voire d'être pénalisée.

Côté maîtrise d'ouvrage, il est prévu le passage d'un écologue qui doit faire un état des lieux des enjeux,.

Il faut aussi préciser qu'il s'agit d'un arrêté d'autorisation environnementale, dont le suivi sera assuré par les services de la DDTM qui a en charge la police de l'eau. La DDTM peut également intervenir de façon inopinée sur le chantier, pour vérifier si les dispositions de l'arrêté sont bien respectées. En cas de non conformité, les agents de la DDTM peuvent exiger l'arrêt du chantier et verbaliser en demandant le versement d'amendes conséquentes.

**Question 7 : « y aura t-il des plantations en pleine terre plutôt qu'en pot aux abords de l'ouvrage ? »**

Réponse de monsieur le Maire : a cet endroit il n'y a pas d'arbres. Rien n'a été prévu.

Réponse du maître d'œuvre : on est vraiment au droit de l'ouvrage, aujourd'hui sur les berges il n'y a pas de végétation. Il n'y a pas de projet de végétalisation du pont, cette option coûteuse en réalisation et en entretien n'a pas été retenue.

L'idée des placettes de chaque côté de l'ouvrage était de recréer l'ambiance aux abords du pont.

Réponse de monsieur le Maire : on pourra envisager de mettre en place une plantation en pot ou autre chose à condition de ne pas gêner la circulation des vélos et des piétons.

**Question 8 : « le futur pont est en structure métallique. L'environnement marin dans lequel l'ouvrage va être implanté est de nature à le dégrader. Quelle est la durée de la garantie des travaux ? »**

Réponse du maître d'œuvre : il y a deux choses :

-pour combien de temps on construit l'ouvrage, c'est réglementaire : la durée de vie doit être de cent ans.

-Pour la charpente métallique, on parle de la protection anti corrosion de la charpente, l'option choisie par le concepteur est une protection réalisée en usine par métallisation qui correspond à une protection d'un ouvrage qui pourrait être immergé.

Pour les dégradations des bétons, il n'existait pas à l'époque les formulations chimiques qui sont mises au point aujourd'hui, avec des ciments et des méthodes de coulage plus performants.

Il y aura des bétons sur l'ouvrage (tablier et culées), mais il s'agira de bétons performants avec une formulation permettant de résister au milieu marin.

**Question 9 : «*Pourquoi ne pas avoir fait tout le pont en béton ?* »**

Réponse du maître d'œuvre : plusieurs solutions avaient été étudiées.

Avec les poutres métalliques, on va pouvoir gruter directement la charpente sur ses appuis définitifs, alors que pour construire des ouvrages en béton de cette portée, 40 mètres, on ne sait pas préfabriquer des poutres en béton de cette portée, compte-tenu de leur poids et de l'exiguïté du site. Cette fabrication est trop compliquée, les éléments sont trop lourds, et trop fragiles à manipuler et avec un coût plus élevé. De plus, il s'agit d'une conception cintrée, avec une volonté de ne pas réaliser d'opérations de construction au dessus du Wimereux.

**Question 10 : «*je suis ingénieur en structure, spécialité béton armé. J'ai refait le pont Marguet à Boulogne sur Mer, il y a 20 ans et à l'époque déjà on disait d'interdire le métallique dans le pont, d'ailleurs tout le pont Marguet a été refait entièrement béton, et c'est justement en bordure de mer. Un ouvrage métallique rouille et se dégrade rapidement, même l'acier très protégé finit toujours par se dégrader. Pourquoi du métallique ?* »**

Réponse du maître d'œuvre : il s'agit d'un choix. Je vous rappelle que les plate-formes en mer sont métalliques.

**Question 11 : «*Existe t-il des incidences particulières entre des travaux des quais et ceux du pont, des incidences sur l'environnement et pour compléter la question précédent je pense qu'un ouvrage en béton précontraint pourrait être réalisé?* »**

Réponse du maître d'œuvre : sur la partie béton, oui c'est possible, mais ce n'est pas la solution retenue. L'ouvrage prévu est robuste, en solution mixte intégrale, sans appareil d'appui, et avec moins d'entretien ultérieur pour la commune.

**Question 11 : «*vous n'avez pas répondu à ma question, quelle est la durée de responsabilité de votre entreprise sur le pont ?* »**

Réponse du maître d'œuvre : dans le marché de travaux il y a des garanties qui sont demandées sur les parties d'ouvrage, ( enrobés, joints de chaussées,...) et en particulier sur le traitement anticorrosion. Ceux sont des éléments qui sont réglementaires et précisés dans le marché de travaux (cahier des clauses administratives particulières).

Les participants n'ayant plus de questions, le commissaire enquêteur les invite à prendre connaissance du dossier, à formuler de nouvelles questions et à venir nous voir soit lors des permanences du 27 mai et du 3 juillet, soit à la prochaine réunion publique du 24 juin.

Fin de la réunion à 20h00.

# DIAPORAMA

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
COMMUNE DE WIMEREUX  
CONSULTATION PARALLÉLISÉE :  
PROJET DE DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLÉON.



1

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
COMMUNE DE WIMEREUX  
CONSULTATION PARALLÉLISÉE :  
PROJET DE DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLÉON.

1ÈRE RÉUNION PUBLIQUE  
LE 15 AVRIL 2026

2

## SOMMAIRE

1 LE PROJET DE DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DU  
PONT NAPOLÉON.

2 LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE.

3 POURQUOI UNE CONSULTATION PUBLIQUE ?

4 LA CONSULTATION PUBLIQUE.

5 QUESTIONS – RÉPONSES.

3

## 1 LE PROJET DE DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLÉON.

### L'ÉTAT DE L'OUVRAGE ACTUEL.

Le pont Napoléon est soumis à la fois aux effets des marées et aux crues du Wimereux. Son tablier est régulièrement submergé.

Le diagnostic réalisé en mars 2020 décrit un ouvrage en très mauvais état :

- corrosion des armatures très avancées ;
- éclats importants des bétons ;
- pertes de section d'armatures et des aciers fractionnés.

La conclusion retenue par le conseil municipal est la démolition de l'ouvrage actuel et la reconstruction d'un nouveau pont.

4

## LES ENJEUX LIÉS À LA RECONSTRUCTION.

Le projet de reconstruction intègre les enjeux suivants:

- maintenir une continuité sécurisée entre les portions nord et sud de la ville de Wimereux ;
- Proposer un ouvrage d'art cohérent avec les projets alentours ;
- Concevoir un projet paysager respectueux du site;
- Intégrer les enjeux écologiques dans l'organisation du chantier et la réalisation des travaux.

5

## LE PROJET

La réalisation du nouvel ouvrage nécessite la démolition intégrale (tablier, piles, culées) du pont actuel.

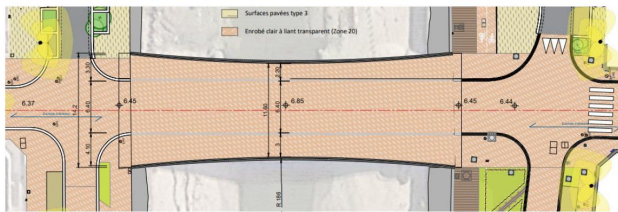
Descriptif du futur ouvrage :

- Structure multi poutres métalliques et tablier en béton ;
- 1 trottoir et 1 piste cyclable de chaque côté avec la possibilité de constituer des placettes aux extrémités ;
- forme concave du tablier ;
- recul des culées vers les quais.

A noter :

- la suppression des piles massives.
- Plus aucun élément dans le lit du Wimereux, favorisant ainsi l'écoulement du fleuve.
- La forme du tablier (arc de 500m de rayon) donne une forme légère au pont tout en respectant la limite de 4 % de pente comme contrainte d'accès PMR.

6



7



9

#### LES DÉLAIS.

Le délai de réalisation a été évalué à 11 mois.

- Démolition 2,5 mois.
- Fondations et culées 3 mois.
- Assemblage des éléments de la charpente 2 mois.
- Aménagement de la charpente, coulage de la structure béton et coffrage 1,5 mois.
- Finitions et traitement des accès 2 mois.

Le début des travaux est envisagé pour le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

10

## 2 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

### LA RÉGLEMENTATION.

Le projet doit satisfaire à la réglementation relative à la Loi sur l'eau. Du fait du coût du montant des travaux, le projet rentre dans le champ d'application des rubriques de la Loi sur l'eau.

11

#### LES RUBRIQUES.

Le projet est concerné par deux rubriques :

- Rubrique 4.1.2.0 travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

- 1) d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros : **AUTORISATION**
- 2) d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros : **DÉCLARATION**

**Le montant des travaux étant évalué à 2 731 000 euros HT le régime est donc l'AUTORISATION.**

- Rubrique 1.1.1.0 sondage, forage y compris les essais de pompes, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : **DÉCLARATION**

**Dans le cadre des études de conception le projet a nécessité la pose de 2 piézomètres pour la surveillance des eaux souterraines. Le régime est donc la DÉCLARATION.**

12

Ainsi le projet est soumis à **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** en application des articles R181-13 et R181-14 du code de l'environnement.

Un arrêté d'autorisation délivré par le préfet est donc nécessaire pour engager les travaux.

13

#### CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE.

Le contenu de la demande doit être conforme à l'article R 181-13 du code de l'environnement.

La démolition-reconstruction du Pont Napoléon n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Toutefois, le projet est soumis à la Loi sur l'eau et relève du régime de l'Autorisation. **Une notice d'incidence** Loi sur l'eau doit être présentée.

Cette notice doit être conforme à l'article R181-4 du code de l'environnement.

14

#### LA NOTICE D'INCIDENCE LOI SUR L'EAU.

La notice du dossier présente l'état initial de l'environnement et les enjeux.

- Relief, sols et sous-sols : **enjeu faible.**
- Eaux superficielles et souterraines : **enjeu fort.**
- Risques naturels (zone inondable, remontée de nappes) : **enjeu fort.**
- Milieux naturels et biodiversité ( ZNIEFF, continuité d'un réseau écologique aquatique, habitats naturels sensibles, flore et faune) : **enjeu fort.**
- Risques technologiques, sites et sols pollués : **enjeu faible.**

15

#### ANALYSE DES INCIDENCES.

Les travaux de démolition et de reconstruction de l'ouvrage peuvent être à l'origine d'effets sur l'environnement. Il convient d'en déterminer les incidences, d'évaluer leurs intensités (faible, moyenne ou forte), et leurs fréquences.

La réalisation des travaux conduit à une situation aménagée proche de la situation actuelle.

Les incidences négatives résultent principalement de la phase travaux.

Dans le dossier l'analyse des incidences, est réalisée en deux temps :

- durant la phase travaux ;
- après l'exécution des travaux, en phase d'exploitation.

16

#### ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

L'analyse des incidences, doit conduire à mettre en place des mesures pour « éviter, réduire ou compenser », les effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Cette méthode **ERC** est une démarche définie dans le code de l'environnement à l'article R 122-2.

Ainsi la notice d'incidence propose :

- 3 mesures d'évitement,
- 16 mesures de réduction,
- aucune mesure de compensation.

17

#### COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS TERRITORIAUX.

La notice examine la compatibilité du projet avec les documents suivants :

- directive européenne 2000/60/CE(art 1) pour la protection des eaux intérieures de surface, de transition, côtières et souterraines : **les mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été établies afin de limiter les dégradations des écosystèmes.**

- Article L 211-1 du code de l'environnement : gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : **les mesures prévues permettent de limiter les dégradations des écosystèmes. Elles répondent à ce titre aux objectifs du code de l'environnement.**

18

## COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS TERRITORIAUX.

- Article D 211-10 du code de l'environnement pour la qualité des eaux: **compatible**.
- Document Stratégique Façade Manche Est-mer du Nord : **compatible**.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : **compatible**.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais : **compatible**.
- Le Plan de Prévention des Risques (PPR) : **compatible**.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) : **compatible**.

19

## LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONSTITUE L'OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

20

### 3 POURQUOI UNE CONSULTATION PUBLIQUE ?

Il s'agit d'une nouvelle disposition qui remplace pour les dossier de demande d'autorisation environnementale « l'enquête publique » .

Une consultation du publique est réalisée pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation par les services de l'État, avec une particularité :  
**la démarche est dématérialisée.**

21

Ainsi :

- un site est dédié. Il héberge le dossier, permet la consultation et le dépôt des contributions.
- le site est mis à jour par les contributions extérieures du public et par les avis des services de l'État.
- le site héberge le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- le site reste accessible pendant un an après la date de remise du rapport et des conclusions du commissaire.

22

### 4 LA CONSULTATION PUBLIQUE.

**La durée :** 3 mois du 3 avril 2026 au 3 juillet 2026

**Les permanences :** au nombre de trois :

- le 3 avril 2026 ;
- le mercredi 27 mai 2026 de 9h00 à 12h00;
- le vendredi 3 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Les permanences se dérouleront à la mairie de Wimereux.

**Les réunions publiques :** au nombre de deux

- la première le 15 avril 2026 à 18h30 ;
- la seconde le 24 juin 2026 à 18h30.

Ces réunions se tiendront salle de la baie Saint Jean.

**Comment consulter le dossier :**

- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7201/>.
- Une version papier est également disponible à la préfecture du Pas-de-Calais et à la mairie de Wimereux.

23

**Comment déposer une contribution :**

- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7201/>
- par voie postale en mairie de Wimereux.
- sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Wimereux.

**Comment obtenir une information :**

- en mairie de Wimereux tél 03 21 99 85 85.
- Par courriel [mairie@ville-wimereux.fr](mailto:mairie@ville-wimereux.fr)

24



**5 QUESTIONS - RÉPONSES**